



## Comité Départemental de Vol Libre des Alpes Maritimes

Parapente - Deltaplane - Kite - Speed-riding - Cerf-volant - Boomerang

### **Compte rendu Assemblée Générale ordinaire du CDVL06 Année 2017 – le 16 février 2018 au C.A.D.A.M**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Compte rendu A.G 2016 (vote)
2. Rapport moral du Président (vote)
3. Rapport du Trésorier (vote)
4. Budget prévisionnel 2018 (vote)
5. Rapport et bilan des activités vol libre sur le 06
6. Projets 2018
7. Questions diverses

Présents	Structures	Absents excusés
Michel de Pasquale Colmar	CDVL06, pouvoir : suspente et imagin'air	Philippe GIORDANENGO
Guilhem SERANNE	DCBSL	
Alexandre DORDOR	Pouvoirs : Parpaiouns de Valdeblore et Roquebrun'ailes	
Pascal salvi	Pouvoirs : ciel de Siagne et lei Courpatas	
Yannick Busquet	Au gré de l'air	
Cédric Jourdam	Roquebrun'ailes sans pouvoir de vote	
Invités	Structures	
Philippe Launay	Monaco Voltige	
Sauveur Salvatore Didio	Monaco Voltige	

**Ouverture d'assemblée générale :** *Quorum = ¼ des membres représentant ¼ des voix soit 4,75 structures au moins représentant 495 voix*  
8 structures sont représentées totalisant 1489 voix sur 1980, le quorum est atteint.

Ouverture de l'assemblée générale à 18h40

Dès l'ouverture de l'AG, M Jourdam s'étonne qu'il y ait deux représentants pour le club de Roquebrune : M Dordor alexandre qui possède le pouvoir et lui-même qui fait partie du comité directeur.

Après consultation des différents documents fournis au président du CDVL06, il apparaît que M Dordor représente le club de roquebrune comme responsable du site de Auron et que M Jourdam représente aussi le club de Roquebrune mais sans pouvoir de vote (cf documents en annexe)

## **1. Compte rendu A.G.2016**

À télécharger ici : [http://www.cdvl06.org/remos\\_doc/CR\\_AG\\_2016.pdf](http://www.cdvl06.org/remos_doc/CR_AG_2016.pdf)

Vote			
Contre :	0	Vote du CR de L'AG 2016 :	Adopté à l'unanimité
Abstention :	0		
Pour :	8		

## **2. Rapport sur le moral du président**

À télécharger ici : [http://www.cdvl06.org/remos\\_doc/rapport\\_moral\\_president\\_2017.pdf](http://www.cdvl06.org/remos_doc/rapport_moral_president_2017.pdf)

<b>Vote</b>			
Contre :	0	Vote du rapport moral :	Adopté à l'unanimité
Abstention :	0		
Pour :	8		

Lors du rapport moral du président, M Dordor fait part d'un problème sur le site de Auron. En effet l'atterrissage est devenu un « dépotoir » et il est impossible d'atterrir en toute sécurité. Cette situation peut mettre en péril le site et entraîner sa fermeture. Le président du CDVL06 propose à M Dordor de le mettre en contact avec M Strebler qui est en charge du PDESI pour le Conseil départemental afin qu'une solution soit trouvée pour la pérennisation du site de Auron.

M Perez fait un résumé de son action auprès de la direction du parc du Mercantour pour faire évoluer la réglementation vol libre qui n'est pas acceptable en l'état. Il nous montre une carte recensant toutes les zones de nidification et de présences d'animaux pouvant être perturbés par les vols en parapente. Ces zones recouvrent la quasi-totalité du parc. M Perez reste optimiste sur une évolution favorable de la réglementation et envisage de passer par les élus pour faire avancer nos propositions.

M Seranne fait un point sur le delta dans le département : il y a peu de licenciés mais le club du Bar sur Loup et l'école de club se portent bien, quelques pilotes ont fait de bons résultats en coupe fédérale de distance et que pour l'année 2018, la FFVL finance des journées découverte pour les filles.

Aucun point n'a été fait sur le Kite car il n'y avait aucun représentant de club ou d'école.

## **3. Rapport Financier**

À télécharger ici : <http://www.cdvl06.org/fr/telecharger/documents-officiels/bilans-financiers/download/11-bilans-financiers/62-bilan-financier-2017.html>

<b>Vote</b>			
Contre :	0	Vote du rapport financier :	Adopté à l'unanimité
Abstention :	0		
Pour :	8		

## **4. Budget prévisionnel**

À télécharger ici : <http://www.cdvl06.org/fr/telecharger/documents-officiels/bilans-financiers/download/11-bilans-financiers/62-bilan-financier-2017.html>

<b>Vote</b>			
Contre :	0	Vote du budget prévisionnel :	Adopté à l'unanimité
Abstention :	0		
Pour :	8		

## **5. Rapport et bilan des activités vol libre sur le 06**

Cf : rapport moral du président.

## **6. Projets 2018**

Cf : rapport moral du président.

## **7. Questions diverses**

Le trésorier propose que l'assemblée générale lui donne pouvoir pour qu'il puisse changer la domiciliation bancaire.

**L'assemblée générale donne pouvoir à l'unanimité au trésorier du CDVL06, M Guilhem SERANNE, pour changer la domiciliation bancaire du Comité Départemental de Vol Libre des Alpes Maritimes.**

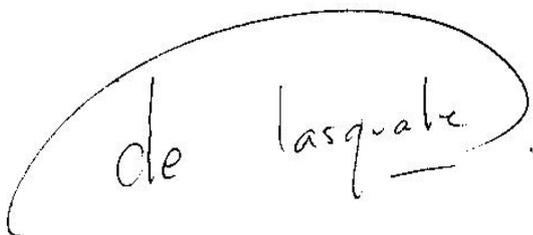
Les représentants de Monaco voltige demande pourquoi ils ne sont pas listé parmi les clubs du 06 alors que leur site est sur la commune de Peille et qu'ils cotisent à la FFVL.

Le président du CDVL06 s'engage à demander des précisions à la fédération pour que l'on puisse trouver une solution à cette situation.

Une vive discussion s'engage concernant le règlement intérieur spécifique du site de Roquebrune (mise en place et validé par le bureau directeur de la FFVL le 26/12/2016 suite à une fermeture du site de 18 mois par la mairie) et qui a été envoyé par le président du club de Roquebrune à des clubs désirant mettre en place des stages SIV. Cet envoi n'a visiblement pas été apprécié et a engendré de vives discussions.

La discussion a tourné autour du brevet de pilote pour pouvoir voler sur le site de Roquebrune. Quoiqu'il en soit ce règlement existe est représente un code de bonne conduite pour une utilisation responsable du site mais il apparaît difficile de faire respecter ses règles sans pouvoir de police.

Le Président

Handwritten signature of Michel Pasquale, the President, in black ink. The signature is written in a cursive style and is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Le Trésorier

Handwritten signature of Guilhem Seranne, the Treasurer, in black ink. The signature is written in a cursive style and is enclosed within a large, hand-drawn oval.

[dordor.alexandre@free.fr](mailto:dordor.alexandre@free.fr)

## **ANNEXE 1**

**De :** "Roquebrun'ailes" <[president@roquebrunailles.com](mailto:president@roquebrunailles.com)>  
**Date :** mardi 13 février 2018 16:07  
**À :** "Alexandre DORDOR" <[dordor.alexandre@free.fr](mailto:dordor.alexandre@free.fr)>  
**Objet :** RDV CDVL



**Roquebrun'ailes**



Bonjour Alex, je te remercie en tant que membre du Club 2018, de nous représenter à cette AG Du CDVL.

Comme je te l'ai dit, je compte sur toi qui connaît parfaitement le site d'Auron, avec ta connaissance parfaite des problématiques du Club de Roquebrune, afin d'intervenir, en liaison avec le conseil général, notamment sur le sujet de l'atterrissage d'Auron, bien plus qu'encombré.!!!! ou ne ne pourrons pas atterrir cet été , dans une telle configuration..

je vais présenter au prochain CA, une journée parapente pour le club, sur le site d'Auron pendant l'été.

Bien à toi,

Patrick

**Roquebrun'ailes**

[President@roquebrunailles.com](mailto:President@roquebrunailles.com)

Site de parapente du Mont Gros

Roquebrune Cap-Martin

Facebook - Forum du Club - <http://www.roquebrunailles.com/>

dordor.alexandre@free.fr

De : "Roquebrun'ailes" <president@roquebrunails.com>  
Date : vendredi 16 février 2018 11:54  
À : "Alexandre DORDOR" <dordor.alexandre@free.fr>  
Objet : Fwd: Fwd: AG CDVL06



**Roquebrun'ailes**



bonjour Alex, pour info.

**Roquebrun'ailes**  
[President@roquebrunails.com](mailto:president@roquebrunails.com)  
Site de parapente du Mont Gros  
Roquebrune Cap-Martin  
Facebook - Forum du Club - <http://www.roquebrunails.com/>

----- Message transféré -----

De : **Roquebrun'ailes** <[president@roquebrunails.com](mailto:president@roquebrunails.com)>  
Date : 16 février 2018 à 10:53  
Objet : Re: Fwd: AG CDVL06  
À : jourdam cedric <[cedricjdm@gmail.com](mailto:cedricjdm@gmail.com)>  
Cc : Laurent EMERY <[lemery@free.fr](mailto:lemery@free.fr)>, "XIBERRAS, geneviève" <[louisxibe@yahoo.fr](mailto:louisxibe@yahoo.fr)>



**Roquebrun'ailes**



Bonjour Cédric,  
j'ai bien noté ta disponibilité de dernière minute.  
Si tu le souhaites, tu pourras également en tant que membre du CA participer également à cette réunion et faire valoir ton point de vue, sans vote puisque pouvoir validé.

16/02/2018

Néanmoins, j 'ai préparé, au nom du Club, ce qui me paraissait judicieux à débattre avec le CDVL, notamment pour le site d 'Auron, dont je suis responsable en matière de sécurité ou l 'atterrissage est quasi impraticable avec le matériel entreposé; ainsi que des validations administratives obligatoires à valider.

en tant que responsable du club, devant l 'absence de réaction du CA, et les délais impartis pour la remise du pouvoir, ainsi que la préparation de la réunion, (voir mon mail du 30/01)

j 'ai choisi de confier cette mission à la personne (membre du club 2018) capable au mieux de défendre nos intérêts, a savoir:

Alex Dordor, qui connaît mieux que quiconque le site d 'Auron, puisqu'il l 'a mis en place officiellement.

Vous pouvez donc également lui communiquer encore aujourd'hui vos demandes précises, afin qu 'il les relayes devant le CDVL

Bien à vous tous.

Patrick

Roquebrun'ailes  
[President@roquebrunailes.com](mailto:President@roquebrunailes.com)  
Site de parapente du Mont Gros  
Roquebrune Cap-Martin  
[Facebook - Forum du Club - http://www.roquebrunailes.com/](http://www.roquebrunailes.com/)

Le 16 février 2018 à 08:07, jourdam cedric <[cedricjdm@gmail.com](mailto:cedricjdm@gmail.com)> a écrit :

Bonjour Patrick désolé mais je suis resté sur le fait que personne ne veut y aller j'ai réussi à me libérer à la dernière minute pour pouvoir participer à cette réunion. Si tu dis que quelqu'un il va déjà ok juste pour savoir j'aimerais bien savoir qui est la personne du CA qui va nous représenter à la réunion du Cdvl.

À bientôt

Cédric

Le 15 févr. 2018 20:42, "Roquebrun'ailes" <[president@roquebrunailes.com](mailto:president@roquebrunailes.com)> a écrit :

Désolé Cédric, mais j'ai demandé il y a 10 jours une réponse et j'ai un correspondant sur place



Roquebrun'ailes



Bonsoir Cédric,

b4age 3 de 4

Désolé Cedric, mais j 'ai demandé il y a 10 jours une réponse et j 'ai déjà un correspondant sur place ,  
on prépare les réunions à l 'avance....

une prochaine fois;  
a bientôt

Le 31 janv. 2018 19:34, "Roquebrun'ailes" <[president@roquebrunails.com](mailto:president@roquebrunails.com)> a écrit :



**Roquebrun'ailes**



Bonjour, quelqu'un souhaite aller à cette réunion?  
réponse avant lundi.....  
merci

Patrick

**Roquebrun'ailes**

[President@roquebrunails.com](mailto:President@roquebrunails.com)

Site de parapente du Mont Gros

Roquebrune Cap-Martin

Facebook - Forum du Club - <http://www.roquebrunails.com/>



## Règlement Intérieur Spécifique du Site de Vol Libre FFVL de Roquebrune Cap Martin

( après validation par le Bureau Directeur de la FFVL du 26/10/2012 - ref. jcb 12053 )

### ARTICLE 1 : QUALIFICATIONS - RESPONSABILITÉS

1.1 La pratique du vol libre sur le site de Roquebrune Cap Martin est soumise aux obligations suivantes :

- posséder le Brevet de Pilote pour les membres de la Fédération Française de Vol Libre, sauf pour les élèves encadrés par une école ou un club école labellisé par la FFVL ;
- à défaut, posséder l'IPPI Card de niveau 4 pour les ressortissants de la communauté européenne ;
- posséder une autorisation parentale pour les mineurs non licenciés à la FFVL ;

1.2 La pratique du biplace contre rémunération devra respecter la réglementation française (directive européenne N° 2005-36 du 7 septembre 2005, décret du ministère des sports N° 2009-1116 du 15 septembre 2009), ainsi que les règles édictées par la Fédération Française de Vol Libre ;

1.3 Pour le vol biplace bénévole, il est obligatoire d'être titulaire de la qualification biplace de la Fédération Française de Vol Libre ou être engagé dans un cursus fédéral de formation ;

1.4 Le pilote « commandant de bord » assume l'entière responsabilité du vol, de la conduite de son PUL et de l'application des règles de l'air ;

1.5 Il appartient à chaque pratiquant de l'activité vol libre de prendre connaissance, dans le cadre de sa licence fédérale ou auprès de son assurance personnelle, de l'étendue et des limites de garantie qui lui sont accordées.

### ARTICLE 2 : ÉCOLES de VOL LIBRE – SIV – VOLTIGE - TESTS

2.1 Les écoles françaises ou étrangères qui souhaitent utiliser le site de Roquebrune devront respecter la réglementation française en matière d'encadrement des pilotes, et notamment la Charte des écoles de la FFVL en vigueur;

2.2 Les écoles de vol libre avec leurs élèves doivent s'inscrire quinze jours avant leur venue sur le planning prévu à cet effet à l'adresse [www.roquebrunailles.ecoles.com](http://www.roquebrunailles.ecoles.com) les moniteurs doivent déclarer leurs qualifications lors de l'inscription;

2.3 Les écoles de vol libre qui viennent réaliser des stages S I V au dessus de la mer, doivent s'inscrire sur un planning spécifique, à l'adresse [www.roquebrunailles.siv.voltige.tests.com](http://www.roquebrunailles.siv.voltige.tests.com) elles doivent se conformer à l'article 7 de l'arrêté municipal N° 817 / 2010, les moniteurs doivent déclarer leurs qualifications lors de l'inscription. La procédure est identique pour les équipes, les pilotes individuels ou les pilotes d'usine qui viennent réaliser des sessions de voltige ou de tests matériel.

### ARTICLE 3 : RÉGULATION - SÉCURITÉ

3.1 Lors des périodes d'affluence, un MODERATEUR sera mis en place sur le site de décollage du Mont Gros, les pilotes devront se conformer à ses recommandations ;



3.2 En cas d'accident, le numéro d'urgence est le 18 sur un poste fixe ou le 112 sur un cellulaire. Le référent du site de l'association Roquebrun'ailes sera informé par le Modérateur ;

3.3 Lorsqu'un sauvetage par hélicoptère est en cours, les pilotes doivent obligatoirement s'éloigner de la zone des opérations. Les décollages lors de ces opérations sont strictement interdits .

#### **ARTICLE 4 : RESTRICTIONS PARTICULIÈRES**

4.1 Il est interdit de faire des manœuvres acrobatiques, de simulation d'incidents de vol ou d'essais de matériel à proximité des décollages et au-dessus de tout le territoire de la commune de Roquebrune, ces activités peuvent être exécutées au dessus de la mer, elles sont régies par une réglementation spécifique qui figure dans l'arrêté municipal en vigueur ;

4.2 L'atterrissage sur le décollage du Mont Gros est interdit lors des périodes d'affluence ;

4.3 La pratique de la mini-voile (parapente dont la charge alaire est supérieure à 5 kg/m<sup>2</sup>) est interdite sur tout le site. Une dérogation pourra être étudiée pour des organismes de tests clairement identifiés et demandant leur inscription au planning selon les modalités précisées à l'article 2.3 de ce règlement.

#### **ARTICLE 5 : ESPACE AÉRIEN**

5.1 Les pilotes devront respecter scrupuleusement la réglementation aérienne en vigueur (voir plans et documents affichés sur le site de décollage et extrait de la carte au 1/250 000 Nice Côte d'Azur), concernant notamment :

- le survol du Mont Agel et de la principauté de Monaco ;
- le survol des habitations en respect de la réglementation de la circulation aérienne, localement 100 m verticalement, et 50 m horizontalement, conformément à l'arrêté municipal en vigueur ;
- l'altitude maximale autorisée ;
- la CTR de Nice.

5.2 Le non respect de la réglementation aérienne peut être sanctionné par de lourdes amendes et des peines d'emprisonnement.

#### **ARTICLE 6 : AÉROLOGIE ET TOPOGRAPHIE**

6. 1 Les pilotes doivent impérativement prendre connaissance des spécificités du site d'envol relatives notamment à l'aérologie et à la topographie. Ces informations sont données sur le plan et les documents affichés sur le site de décollage du Mont Gros, à l'atterrissage de la plage du Golfe Bleu ou sur : [www.roquebrunails.com](http://www.roquebrunails.com)

Le Président du Club Roquebrun'ailes Alexandre DORDOR  
Gestionnaire du site de Vol Libre de Roquebrune Cap Martin.

